

27.12.2012 - 11:00 Uhr

Media Service: Accident de car à Sierre: photos non autorisées de victimes La publication requiert l'approbation des proches Conseil suisse de la presse; prise de position 73/2012 (http://presserat.ch/_73_2012_htm)

Interlaken (ots) -

Médias: «Blick», «L'illustré», «Schweizer Illustrierte»

Thèmes : respect de la sphère privée/photos de victimes

Plainte partiellement admise

Résumé

Accident de car à Sierre: photos non autorisées de victimes

La publication requiert l'approbation des proches

Les médias peuvent-ils, lors d'accidents spectaculaires, de catastrophes ou de crimes, publier exceptionnellement des photos de victimes afin que le public puisse prendre part au deuil des survivants? Pour le Conseil de la presse, cela n'est admissible qu'avec l'autorisation expresse des proches. Il en va de même s'agissant d'images de défunts exposées en public lors de cérémonies funéraires, les journalistes ne peuvent mettre les victimes en évidence par l'image qu'avec l'accord explicite des proches.

En mars 2012, 28 personnes de nationalité belge (essentiellement des enfants) ont péri dans un accident d'autocar en Valais. Les médias, belges et européens - en Suisse, «Blick», «Schweizer Illustrierte» et «L'illustré» notamment - ont publié des photos de victimes de l'accident. Cela a suscité des protestations en Belgique aussi bien qu'en Suisse, et incité le Conseil suisse de la presse à se saisir du cas de sa propre initiative.

Le Conseil de la presse reconnaît que les trois rédactions n'ont pas consacré un traitement par trop sensationnel aux victimes. Eu égard à la sphère privée, l'organe d'autocontrôle de la presse relève par contre que les journalistes ne peuvent rendre publiques des photos de victimes décédées lors d'un accident sans l'approbation formelle des proches. Cela vaut également pour des images de victimes rendues publiques dans une chapelle ardente ou lors d'une cérémonie funéraire. De même, les médias ne sont pas autorisés à diffuser sans nouvelle autorisation des images reprises sur le blog d'un camp de ski.

Contact:

SCHWEIZER PRESSERAT
CONSEIL SUISSE DE LA PRESSE
CONSIGLIO SVIZZERO DELLA STAMPA
Sekretariat/Secrétariat:
Martin Künzi, Dr. iur., Fürsprecher
Postfach/Case 201
3800 Interlaken
Telefon/Téléphone: 033 823 12 62
Fax: 033 823 11 18
E-Mail: info@presserat.ch
Website: <http://www.presserat.ch>